

## Information relative aux modifications et adjonctions concernant le R-120:

**A.001 – avril 2021**

### **Irrégularités**

Nous vous remercions de bien vouloir nous signaler les liens défectueux, les lacunes et les autres erreurs. Vos remarques nous permettent d'adapter les dispositions de service et les règlements à vos besoins, de les maintenir à jour et d'améliorer leur qualité.

**Renseignements:** division Alcool et tabac → adresse électronique → [info.aat@ezv.ad-min.ch](mailto:info.aat@ezv.ad-min.ch).

### **1 R-120 Circulation transfrontalière d'alcool et de tabac**

Le règlement 120 (R-120) et les nouvelles dispositions de service 120 (D-120) remplacent les actuelles D-120, qui concernent uniquement le tabac, les tabacs manufacturés et la bière, ainsi que le R-60-5.1 et les D-60-5.1, qui ont pour objet la circulation transfrontalière d'alcool.

#### **1.1 R-120-1 Circulation transfrontalière de bière**

Le R-120-1 a été élaboré et est accessible au public. Il remplace parts des actuelles D-120.

#### **1.2 R-120-2 Circulation transfrontalière d'alcool**

Le R-120-2 et les D-120-2 ont été élaborés et remplacent le R-60-5.1 et les D-60-5.1.

#### **1.3 R-120-3 Circulation transfrontalière de tabac**

Le R-120-3 et les D-120-3 ont été élaborés et remplacent les actuelles D-120.

### **2 Entrée en vigueur des nouvelles prescriptions**

1<sup>er</sup> avril 2021